Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1407/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de COURTOT TTP - 4 rue des Epoisses 25700 VALENTIGNEY, en date du lundi 02 novembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de branchement en eau potable – 99 Faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – 99 Faubourg de Besançon – Travaux COURTOT TTP

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise COURTOT TTP, sera interdit Faubourg de Besançon sur les 3 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de la propriété sise au n°99 **du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La voie mixte piétons-cycles sera réduite Faubourg de Besançon, à hauteur de la propriété sise au n°99, **du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**
En conséquence :
La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Le cheminement piéton sera réduit Faubourg de Besançon sur le trottoir à hauteur de la propriété sise au n°99, **du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**
En conséquence :
Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise COURTOT TTP devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise COURTOT TTP – 4 rue des Epoisses – 25700 VALENTIGNEY chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 6 Novembre 2026 Le Maire

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 09/11/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.